

**DECISION DU PRESIDENT
DELEGATION DU COMITE SYNDICAL****N°23-06****Objet :****Marché de réalisation d'une partie de
l'examen technique complet du
barrage du Chartrain**

-

**Avenant n°2 avec la société SUB-C
MARINE****LE PRESIDENT,**

Vu l'arrêté préfectoral n°421 du 7 décembre 2020 portant fusion du syndicat « Roannaise de l'Eau », du syndicat des eaux Rhône-Loire Nord, du syndicat Rhins, Rhodon, Trambouzan et affluents (SYRRTA) et du syndicat du Gantet et création du Syndicat « Roannaise de l'Eau » ;

Vu la délibération n° 2022-55 du comité syndical du 19 octobre 2022 donnant délégation de pouvoir au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des avenants aux marchés publics et accords-cadres, quels que soit l'objet, la nature ou le mode de passation lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Considérant que Roannaise de l'Eau a attribué le marché de réalisation d'une partie de l'examen technique complet du barrage du Chartrain à la société SUB-C MARINE pour un montant total de 103 535.00 euros HT ;

Considérant qu'en raison de l'envasement de la grille de vidange de fond, un premier avenant a été pris par la décision DC 23-04 portant le montant global et forfaitaire du marché à 115 673.00 euros HT ;

Considérant que l'inspection de deux grilles supplémentaires a été rendue nécessaire ;

Considérant qu'un prix nouveau a dû être créé pour l'inspection de ces deux grilles supplémentaires, portant le montant global et forfaitaire du marché à 136 085,00 euros HT ;

En conséquence, Monsieur le Président,

DECIDE

1°) d'approuver l'avenant n°2 au marché de réalisation d'une partie de l'examen technique complet du barrage du Chartrain avec la société SUB-C MARINE ;

2°) de préciser que cet avenant porte le montant total du marché à 136 085.00 euros HT (+19.71%) ;

3°) de dire que les dépenses seront réglées sur les crédits ouverts au(x) budget(s) concerné(s).

Roanne, le - 3 FEV. 2023

Le Président,

Daniel FRECHET